

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre à 18 h 03 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-12-042

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDITS
ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres présents la proposition de la CCLGV, pour les communes qui le souhaitent, de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Il précise que cet audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie.

Chaque bâtiment fera l'objet d'un document présentant l'état des lieux du bâtiment (description du bâti, description des équipements techniques), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains énergétiques correspondants

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaiterait intégrer à l'audit énergétique en les priorisant. En effet, dans le cadre du programme ACTEE, la participation financière à la réalisation des audits est basée sur 25 bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Monsieur le Maire explique que le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande et le suivi. Le coordonnateur du groupement de commande est la CCLGV. Elle aura pour mission de rédiger le cahier des charges, s'assurer de la bonne mise en concurrence des candidats, réaliser le suivi des études et accompagner la commune dans la priorisation des actions à mener.

Chaque commune membre du groupement, pour son (ses) bâtiment(s), exécute le marché, règle le coût de la prestation auprès du bureau d'étude retenu et perçoit la subvention en tant que bénéficiaires du programme ACTEE, via le Symielecvar. La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne. Enfin il ajoute que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande ne pourront pas le faire ultérieurement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et 7 ;

Vu le projet de convention ayant pour finalité le groupement de commande entre la communauté de communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV) et les communes adhérentes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de commune CCLGV ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la CCLGV ;

❖ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'audits énergétiques telle que présentée par la CCLGV ;

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à ce groupement et à signer cette convention telle que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

❖ DESIGNÉ la communauté de communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV) comme coordonnateur du groupement ;

❖ LISTE les bâtiments suivants :

- ECOLE COMMUNALE
- LE CHATEAU

à intégrer à l'audit énergétique ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

